

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Yves DEZ.

Présents : Mr Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Cyrille PLATEAU, Mr Bruno CHARLET, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Audrey PETIT, Mme Michèle BISIAUX, Mr Jean-William HALAT, Mme Joëlle BLEUX.

Absents : Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mr Stéphane POBEREJKO, Mr François PRUVOT, Mme Corinne DELDIQUE, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mr Grégory PINATEL.

Secrétaire de séance : Mr Jean-William HALAT

Date de convocation du conseil municipal : le 08 décembre 2023

Pouvoirs :

Mr Bernard de NARDA (procuration à Mme Simonne MALET),

Mme Maryvone RINGEVAL (procuration à Jean-Yves DEZ)

Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Françoise LEVEAUX)

Quorum :

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/12/26-01

Autorisation d'ouverture du magasin MARKET pour huit dimanches en 2024

N°2023/12/26-02

Délégation du conseil municipal au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

DELIBERATION N°2023/12/26-01

Autorisation d'ouverture du magasin Market 2024 pour huit dimanches en 2024

Après lecture du courrier du 20 septembre 2023 de Mr le directeur du magasin MARKET route de Bapaume à Raillencourt Sainte Olle, qui sollicite une dérogation au repos dominical de ses salariés au titre de l'année 2024 les huit dimanches suivants : 07 janvier, 31 mars, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire lors de sa séance du 21 décembre 2023, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Délégation du conseil municipal au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a modifié l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations du conseil municipal au Maire, en y ajoutant entre autres l'alinéa 30.

Ce nouvel alinéa donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances de faible montant présentées par le comptable public.

Ces titres doivent correspondre à **une créance irrécouvrable** d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur au seuil de cent euros fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, la décision d'admission en non-valeur est prononcée par le Maire par arrêté.

Le Maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties des motifs ayant présidé à cette admission.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération N°2020/07/09 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en y insérant une nouvelle délégation liée à l'admission en non-valeur (alinéa 30)
- de déléguer au Maire le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de **cinquante euros (50€)**.

La séance est levée à 18 heures 45mn

Jean-William HALAT

Secrétaire de séance



Pour le Maire empêché

Pour la 1^{ère} adjointe empêchée

Le 2^{ème} adjoint, Jean-Yves DEZ

